

DECISION N° 215 /MINSEP/COCAN 20-21/P DU 13 NOV 2019  
relative à la composition du Comité de Site de Yaoundé  
pour le Championnat d'Afrique des Nations de Football (CHAN) 2020.

LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE,  
Président du Comité d'Organisation Local du Championnat d'Afrique des Nations de  
Football « CHAN TOTAL 2020 » et de la Coupe d'Afrique des Nations de Football  
« CAN TOTAL 2021 » (COCAN 20-21),

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des Activités Physiques et Sportives au Cameroun ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019/295 du 04 juin 2019 portant création, organisation et fonctionnement du Comité d'Organisation Local du Championnat d'Afrique des Nations de Football « CHAN TOTAL 2020 » et de la Coupe d'Afrique des Nations de Football « CAN TOTAL 2021 »,
- Vu la décision n°001/MINSEP/CAB du 12 juin 2019 portant organisation et fonctionnement de la Direction du Tournoi du Championnat d'Afrique des Nations de Football (CHAN 2020) ;
- Vu la décision n°04/MINSEP/COCAN 20-21/P du 17 juin 2019 portant organisation et fonctionnement des Comités de Sites du Championnat d'Afrique des Nations de Football

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- La composition du Comité de Site de Yaoundé pour le Championnat d'Afrique des Nations de Football (CHAN) 2020 est fixée ainsi qu'il suit :

**Président :** le Gouverneur de la Région du Centre

**Vice-présidents :**

- Le Président de la Ligue Régionale de Football du Centre ;
- Le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;

**Rapporteurs :**

- M.NKOU ETOUNDI Ernest, Coordonnateur du site de Yaoundé (Omnisports) ;
- Le Secrétaire Général de la Ligue Régionale de Football du Centre ;
- Le Délégué Régional des Sports et de l'Education Physique du Centre;

**Membres :**

- Deux(02) représentants de la FECAFOOT ;
- Le Préfet du Mfoundi ;
- Les Sous-préfets de Yaoundé 1 et 5 ;
- Les Maires de Yaoundé 1 et 5 ;
- Le Délégué Régional des Arts et de la Culture du Centre ;
- Le Délégué Régional du Commerce du Centre;

- Le Délégué Régional de la Communication du Centre ;
- Le Délégué Régional de l'Habitat et du Développement Urbain du Centre ;
- Le Délégué Régional des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat du Centre ;
- Le Délégué Régional de la Jeunesse et de l'Education Civique du Centre ;
- Le Délégué Régional des Postes et Télécommunications du Centre;
- Le Délégué Régional de la Santé Publique du Centre;
- Le Délégué Régional de la Sureté Nationale ;
- Le Délégué Régional du Tourisme et des Loisirs du Centre;
- Le Délégué Régional des Transports du Centre;
- Le Délégué Régional des Travaux Publics du Centre ;
- Le Commandant de la Légion de Gendarmerie du Centre;
- Le Chef d'Antenne de la Sécurité Militaire (SEMIL) du Centre;
- Le Chef de Bureau de la Liaison de la Direction Général de la Recherche (DGRE) du Centre ;
- Un (01) représentant de la Coordination Technique de site ;
- Le Délégué Départemental des Sports et de l'Education Physique du Mfoundi ;
- Le Directeurs des stades de compétition et d'entraînement concernés;
- Le Directeur Régional ENEO S.A Yaoundé;
- Le Chef d'Agence Régionale de CAMWATER;
- Le Directeur Régional CAMTEL ;
- Le Chef d'Agence Régionale de HYSACAM;
- S.M. MESSA Patrick, Chef de Nfandena.

**ARTICLE 2.-** Les fonctions de Président, Vice-présidents, membres et rapporteurs des Comités de Sites du COCAN 20-21 sont gratuites. Toutefois, les intéressés ainsi que les personnes invitées à titre consultatif, peuvent prétendre à une indemnité de session dont le montant est fixé par décision du MINSEP, Président du COCAN.

**ARTICLE 3.-** Les dépenses des Comités de sites sont supportées par le budget du COCAN 20-21.

**ARTICLE 4.-** Les Comités de sites sont dissouts de plein droit dès le dépôt du rapport général de l'organisation du Championnat d'Afrique des Nations de Football « CHAN 2020 ».

**ARTICLE 5.-** La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera./-

**Ampliations**

- ME/SGPR
- SGPM
- FECAFOOT
- Intéressés
- Archives / Chrono

**LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE,  
PRÉSIDENT DU « COCAN 2021 »**



**MARCISSÉ MOUELLE KOMBI**